

COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 2 OCTOBRE 2017**

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 25/09/2017, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Martial VIAL à Cyrille CUENOT, Pascal GUEFFIER à Henri HOURIEZ, Nicole MAUCLAIR à Andrée LIGONNET, Thierry VACHON à Patrice SAUMON, Ingrid VACHER à Odile BEDEAU DE L'ECOCHERE

Absents : Claude BERENGUER, Christophe LIAUD, Luis MUNOZ.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Bénédicte KREBS a été désigné(e).

DELIB 2017.10.02.11**OBJET : Convention de partenariat avec la Mairie de l'Isle d'Abeau sur l'action "coacher votre réussite" 2017 - 2020**

Monsieur Jean-Marc PIREAUX, Adjoint délégué à l'Economie, l'Emploi et l'Insertion, expose que l'action sur l'image et la présentation de soi dans les recrutements, mutualisée avec les communes de L'Isle d'Abeau et Villefontaine, fait l'objet d'une convention annuelle. Celle-ci a pour but de définir les modalités de partenariat entre le Relais Emploi de St Quentin Fallavier et la Permanence Emploi de L'Isle d'Abeau, porteuse de l'action. Elle était jusqu'à présent soumise à la délibération du Conseil Municipal chaque année.

Il est proposé que le Conseil municipal délibère pour autoriser jusqu'à la fin du mandat Monsieur le Maire à signer le renouvellement annuel de ladite convention.

Il rappelle que depuis 2012, à partir du travail en réseau des Relais Emploi et des constats partagés qui en ont émergé, la Permanence Emploi de L'Isle d'Abeau a organisé, dans le cadre d'un financement « Politique de la Ville », l'action « Mieux se valoriser pour accéder à l'emploi ». Les observations tirées des premières éditions ont conduit à modifier certains aspects de l'action, qui a été rebaptisée « Coachez votre réussite » à partir de 2017.

En 2016, 47 % des 36 participants ont eu un retour vers l'emploi (formation, intérim, CDD, CDI).

Depuis sa création, l'action bénéficie d'un financement Politique de la Ville, non seulement car elle est largement ouverte aux habitants des quartiers concernés mais également car elle présente l'intérêt d'une mutualisation, entre les trois communes de la CAPI qui ont des quartiers « Politique de la Ville » et des Relais Emploi.

Il est à noter d'une part les 6 à 8 sessions organisées dans l'année sont ouvertes aux habitants des trois communes participantes, ainsi que des autres quartiers « Politique de la Ville » de la CAPI. D'autre part une partie des sessions est accueillie par les communes de Villefontaine et St Quentin Fallavier (en général sur le quartier des Moines). Ainsi, ce sont 3 à 8 personnes résidant la commune qui ont pu bénéficier de cette action selon les années.

Après déduction du financement Politique de la Ville, le coût par stagiaire s'élève à 119,50 € pour une session de 5 jours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE le maire à signer la convention de partenariat avec la commune de L'Isle d'Abeau pour l'action « Coacher votre réussite ».**
- **DIT que cette autorisation vaut du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2020 pour une signature annuelle de la convention.**
- **PRECISE qu'en cas de modification importante du contenu de l'action et/ou de la convention, le renouvellement devra de nouveau être soumis à son approbation.**

Adoptée à l'unanimité

St-Quentin-Fallavier, le 06/10/2017

Publication et transmission en sous préfecture le 6 octobre 2017 06/10/2017

Identifiant de télétransmission : 038-213804495-20171002-lmc12672-DE-1-1

Le Maire



Michel BACCONNIER

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE L'ISLE D'ABEAU ET LA COMMUNE DE SAINT QUENTIN FALLAVIER

ENTRE

La commune de l'Isle d'Abeau, représentée par son Maire, Monsieur Alain JURADO, ayant son siège social 12 rue de l'hôtel de ville 38080 l'Isle d'Abeau, agissant en vertu des délibérations du Conseil Municipal en date du 30 juin 2014 et du 30 novembre 2015, ci-après dénommée « la commune » ;

D'une part,

ET

La commune de Saint Quentin Fallavier, représentée par son Maire, Monsieur Michel BACCONNIER, et sise place de l'Hôtel de ville 38070 Saint Quentin Fallavier,

D'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Par délibération en date du 30 juin 2014, le Conseil Municipal de l'Isle d'Abeau a approuvé les modalités d'organisation du projet intercommunal intitulé « Coacher votre réussite » afin de permettre aux usagers des structures de l'emploi, de l'insertion et de l'action sociale d'acquérir des savoirs être, de travailler sur l'apparence et l'employabilité.

Les communes partenaires de cette action sont au nombre de trois : L'Isle d'Abeau, St Quentin Fallavier et Villefontaine.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour but de définir les modalités de partenariat entre le Relais Emploi de Saint Quentin Fallavier et la Permanence Emploi de l'Isle d'Abeau, porteuse de l'action.

ARTICLE 2 : CONDITIONS GENERALES :

La commune de L'Isle d'Abeau est désignée comme porteuse du dispositif, par délégation des autres communes partenaires. Les tâches de coordination qui en découlent consistent principalement dans le choix et le suivi juridique et financier des prestataires engagés, ainsi que la constitution des demandes de subvention et la gestion des aspects budgétaires de l'action.

A ce titre, le personnel communal du Service Politique de la Ville de L'Isle d'Abeau pourra être mobilisé pour la réalisation de ces activités.

Les prestataires chargés d'animer ces ateliers ont été engagés spécifiquement sur cette action par la commune de L'Isle d'Abeau, en concertation avec les services Emploi des communes partenaires. La commune de L'Isle d'Abeau restera l'interlocuteur de référence de ces prestataires sur la durée générale de l'action pour toutes questions juridiques, financières et comptables.

ARTICLE 3 : ORGANISATION DES SESSIONS

L'accompagnement type conçu par les communes partenaires consiste en une semaine composée de divers ateliers confiés à des prestataires spécialisés. Cinq sessions seront organisées et destinées à accueillir un public restreint.

L'orientation du public se fera par le biais d'une fiche de prescription remplie par le Relais Emploi de la commune de résidence de l'utilisateur. Les autres partenaires de l'emploi (Pôle Emploi, Mission Locale...) peuvent proposer des orientations qui devront être validées par le service Emploi concerné par l'intermédiaire de la fiche de prescription.

Les sessions auront lieu :

- du 20 au 24 mars 2017,
- du 10 au 14 avril 2017,
- du 15 au 19 mai 2017,
- du 11 au 15 septembre 2017,
- du 18 au 22 septembre 2017.

Pour chacune des cinq sessions prévues, la commune accueillant les ateliers, par le biais du personnel intervenant sur l'accompagnement à l'emploi, centralise les aspects liés à leur organisation :

- Réception des fiches de prescription et inscription des participants
- Mise à disposition de locaux, matériels et consommables
- Accueil des participants et intervenants
- Coordination avec le porteur du dispositif, représenté par l'agent de la Permanence Emploi de L'Isle d'Abeau en charge du suivi.

Dans leurs relations avec les bénéficiaires, l'ensemble des partenaires et des prestataires s'engagent à considérer comme strictement confidentielle toute information recueillie au cours de la mission.

ARTICLE 4 : DUREE

La mission prend effet à compter de la date de signature de la présente convention, jusqu'au 31 décembre 2017.

ARTICLE 5 : COUT

Le coût à la charge des Relais Emploi partenaires est de 119,00 € par stagiaire.

Au terme de l'action, le règlement sera effectué par la commune de Saint-Quentin-Fallavier à la commune de L'Isle d'Abeau sur présentation d'une facture établie au prorata du nombre de personnes positionnées par le relais emploi et ayant participé à l'action.

Toute absence non justifiée, au plus tard dans les 48 heures ouvrées, sera facturée.

ARTICLE 6 : LITIGE

En cas de litige né de l'interprétation, de l'exécution comme des suites de la présente, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable avant toute saisine de la juridiction compétente.

Fait à l'Isle d'Abeau le 9 mars 2017,

Le Maire,

Michel BACCONNIER

Le Maire,

Alain JURADO

